



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°80**

**Publié le 05 juillet 2022**



<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....</b>	<b>3</b>
<b>Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....</b>	<b>3</b>
- Arrêté préfectoral DCPAT-BICUPE-SIC-JFR-n°2022-150 en date du 23 juin 2022 portant reconduction du projet d'intérêt général relatif à la protection de la zone située autour de l'ancienne usine Metaleurop Nord.....	3

---

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

---

**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- Arrêté préfectoral DCPAT-BICUPE-SIC-JFR-n°2022-150 en date du 23 juin 2022 portant reconduction du projet d'intérêt général relatif à la protection de la zone située autour de l'ancienne usine Metaleurop Nord



**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPAT – BICUPE – SIC – JFR – n°2022 – 150

Arras, le **23 JUIN 2022**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**PORTANT RECONDUCTION DU PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL RELATIF A LA PROTECTION  
DE LA ZONE SITUÉE AUTOUR DE L'ANCIENNE USINE METALEUROP NORD**

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.102-1 et R.102-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1999 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) le projet de protection de la zone située autour de l'ancienne usine METALEUROP NORD ;

VU les arrêtés préfectoraux des 16 janvier 2002 et 12 janvier 2005 reconduisant le projet d'intérêt général relatif à la protection de la zone située autour de l'ancienne usine METALEUROP NORD ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2005 définissant comme nouveau Projet d'Intérêt Général le nouveau projet de protection de la zone située autour de l'ancienne usine METALEUROP NORD et précisant les modalités de mise à la disposition du public des documents ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2005 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) le nouveau projet de protection de la zone située autour de l'ancienne usine METALEUROP NORD ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 6 octobre 2008, 5 octobre 2011, 17 octobre 2014 et 17 avril 2015 reconduisant le projet d'intérêt général relatif à la protection de la zone située autour de l'ancienne usine METALEUROP NORD ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) le nouveau projet de protection de la zone située autour de l'ancienne usine METALEUROP NORD ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de renouveler l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) le nouveau projet de protection de la zone située autour de l'ancienne usine METALEUROP NORD ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) le nouveau projet de protection de la zone située autour de l'ancienne usine METALEUROP NORD est renouvelé.  
L'arrêté préfectoral est caduc à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la notification au président du SIVOM des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault

### **ARTICLE 2 : PUBLICITE**

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Courcelles-les-Lens, Evin-Malmaison et Noyelles-Godault , Dourges et Leforest ; aux sièges du SIVOM des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault et du syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin de façon visible ; ainsi qu' aux endroits accoutumés pendant une durée d'un mois, par les soins des Maires des communes concernées et des Présidents du SIVOM et du syndicat mixte du SCOT. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis en Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de Courcelles-les-Lens, Evin-Malmaison , Noyelles-Godault, Dourges et Leforest ; ainsi qu' aux sièges du SIVOM et du syndicat mixte du SCOT et pourra y être consultée.

Un avis informant le public de la reconduction de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 sera inséré, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département du Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

### **ARTICLE 3 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille à l'adresse suivante 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 Lille Cedex, dans les deux mois de la notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site « Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### **ARTICLE 4 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Lens et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mesdames et Messieurs les Maires de Courcelles-les-Lens, Evin-Malmaison, Noyelles-Godault, Dourges et Leforest, à M. le Président du SIVOM des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault ainsi qu'à M. le Président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin.

Le Préfet  
  
Louis LE FRANG

Copies adressées à :

- Sous-préfecture de Lens ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (service risques) ;
- Agence Régionale de Santé ;
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Direction Régionale de l'Emploi du Travail et des solidarités ;
- Service Régional de la Navigation ;
- Délégation régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ;
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (service urbanisme) ;
- Direction Départementale de la Protection des Populations ;
- Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des solidarités ;

Pour notification à :

- Mairie de Noyelles-Godault
- Mairie de Courcelles-les-Lens
- Mairie de Evin-Malmaison
- Mairie de Dourges
- Mairie de Leforest
- SIVOM des communes de Courcelles-les-Lens, Noyelles-Godault, Dourges, Evin-Malmaison et Leforest
- Syndicat Mixte du SCOT des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin